

ARRÊTÉS

REPUBLICQUE FRANCAISE
COMMUNE DE CHAPAREILLAN 2023-004
DEPARTEMENT DE L'ISERE - ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DE DELEGATION AU 3^{ème} ADJOINT

MADAME ANNALISA DEFILIPPI

Le maire de la commune de CHAPAREILLAN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à 6 le nombre des adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2023 décidant de conserver 6 postes d'adjoints,

Vu l'élection de Madame Annalisa DEFILIPPI au poste de 3^{ème} adjointe,

Considérant que, pour la bonne administration des services municipaux, il convient de donner délégation au 3^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1er : Madame Annalisa DEFILIPPI est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Tourisme,
- Culture,
- Commerce,
- Social,
- Personnes âgées
- Animations

Cette délégation lui est notamment accordée pour :

- Relations commune / CCAS,
- Relations avec les bailleurs sociaux,
- La bibliothèque municipale et les manifestations culturelles,
- La politique en faveur des personnes en difficultés,
- Le développement de l'activité touristique
- Développement des animations communales

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Les courriers relatifs aux domaines cités ci-dessus,
- Les bons de commandes, les contrats de location, les contrats avec des prestataires extérieurs, pour tous les services relevant des domaines ci-dessus dans la limite de 5 000 € TTC,

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le 4 JUIL. 2023

ID : 038-213800758-20230704-AI_2023_004B-AI

ARRÊTÉS

2023-004

Article 2 : La signature par madame Annalisa DEFILIPPI des pièces, actes et courriers relatifs aux domaines délégués, devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 3 : Le Maire de la commune de Chapareillan, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le préfet,
- Monsieur le Trésorier municipal.

Fait à Chapareillan, le quatre juillet deux mille vingt-trois.

Martine VENTURINI
Maire



Notifié le : 4 / 7 / 2023
Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Annalisa Defilippi', is written over a horizontal line.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.